

COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Gérard CLUZEAU-BON, Michel MARTIN, Mme Maryse BROUSTEY, MM. Alain GONTHIER, Alain BERTON, Alain BOUCHON, Jean-Christophe LAIR, Jean-François JOUANDEAU.

EXCUSES : Mme Murielle DEVISSCHERE (pouvoir à Alain BOUCHON), MM. Claude FERNANDEZ, Laurent JACQUES, Mme Francine SIGNAC, M. Christian TRIPOTA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse BROUSTEY.

Monsieur le maire propose l'**approbation du procès verbal de la précédente réunion** du 26 novembre 2013. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

25/02/2014 – 01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION dressés par Mme HUSSON Corine, Receveur, concernant les budgets : COMMUNE - CCAS - FORET COMMUNALE - CAMPING DU GURP - ASSAINISSEMENT - GITES COMMUNAUX - OFFICE DE TOURISME.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter tous les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

25/02/2014 - 02 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Sous la présidence de M. CLUZEAU-BON, Adjoint, et hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs suivants :

	<u>COMMUNE</u>	<u>CCAS</u>	<u>GITES</u>	<u>ASSAINISSE-MENT</u>	<u>FORET</u>	<u>CAMPING GURP</u>	<u>OFFICE TOURISME</u>
FONCTIONNEMENT							
Résultats reportés 2012	1 038 332.12	5 053.35	55 656.91	296 835.57	29 539.26	207 577.03	5 873.09
Dépenses	1 502 201.61	1 034.80	81 528.24	366 604.61	111 420.52	1 084 687.77	12 047.59
Recettes	2 229 557.85	295.04	114 028.70	422 387.29	87 389.28	1 045 658.80	11 826.91
Excédent de clôture de fonctionnement 2013	1 765 688.36	4 313.59	88 157.37	352 618.25	5 508.02	168 548.06	5 652.41
INVESTISSEMENT							
Résultats reportés 2012	- 598 724.19		- 30 984.66	-281 159.29	227 590.64	38 629.48	
Dépenses	980 499.96		- 26 726.26	154 705.35	80 770.19	222 842.25	
Recettes	958 773.08		30 984.66	495 825.56	8 257.28	400 818.80	
Excédent ou déficit de clôture 2013	- 620 451.07		- 26 726.26	59 960.92	155 077.73	216 606.03	
Résultat de clôture 2013	1 145 237.29	4 313.59	61 431.11	412 579.17	160 585.75	385 154.09	5 652.41
Besoin de financement Affectation résultat 1068	620 451.07		26 726.26				

25/02/2014 - 03 – TARIFS DES EMPLACEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2014

Après en voir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'arrondir les tarifs 2014 fixés lors de la réunion du 26 novembre 2013 comme suit :

	Tarifs fixés le 26/11/2013	2014
EMPLACEMENT	9.84 €	9.80 €
EMPLACEMENT ELECTRIFIE	12.90 €	12.90 €
PERSONNE + de 13 ans	4.30 €	4.30 €
PERSONNE de 2 à 13 ans	1.74 €	1.70 €
GARAGE MORT	11.79 €	11.80 €
ANIMAL	1.63 €	1.70 €

25/02/2014 - 04 – TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire comme suit les tarifs du service de l'assainissement pour l'année 2014 :

Participation Raccordement à l'Egout (branchement ultérieur)

2 265.05 € HT soit 2 709.00 € TTC

Taxe de Raccordement à l'Egout (travaux en cours)

500 € HT soit 598.00 € TTC

SURTAXE DES PARTICULIERS

Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	1.34 € HT	1.61 € TTC
Partie Fixe (annuelle)	43.62 € HT	52.17 € TTC

SURTAXES DES CAMPINGS

Partie Variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	0.74 € HT	0.88 € TTC
Partie Fixe (annuelle) appliquée au ¼ du nombre d'emplacements	43.62 € HT	52.17 € TTC

25/02/2014 – 05 – PLAN LOCAL D'URBANISME ST VIVIEN DE MEDOC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de St Vivien de Médoc en date du 21 décembre 2013.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Grayan et L'Hôpital doit donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

25/02/2014 – 6 – CONVENTION ANIMATION CAP 33 POUR 2014

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération CAP 33 proposée par le Conseil Général pour la saison 2014.

Une équipe d'animateurs en partenariat avec des associations sportives locales proposeront un panel d'animations destinées à un large éventail de population.

Ce personnel embauché par la commune sera mis à disposition de notre clientèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * Emet un avis favorable à ce projet,
- * Autorise le Maire à reconduire cette opération et à signer toutes conventions connexes à intervenir avec les associations locales partenaires.

25/02/2014 – 7 – CONVENTION S.N.S.M. 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer concernant la mise en place de sauveteurs nautiques dans le cadre de la surveillance de la baignade a été signée en novembre 2012, pour 3 ans. La commune participe aux frais de formation et de stage du personnel recruté et prend à sa charge les salaires et charges des sauveteurs.

Aucune particularité pour la saison 2014 n'étant envisagée par rapport à la saison 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * Précise qu'un avenant à la convention de novembre 2012 n'est pas nécessaire.
- * Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention et précise que s'il y avait lieu de proroger la date de fin de saison, un avenant pourrait intervenir automatiquement.

25/02/2014 – 8 – POSTES PERSONNEL SAISONNIER 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour les diverses activités de la saison estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'agents saisonniers dont le nombre pourra fluctuer selon les besoins des divers services pour les postes suivants :

	MARS A MAI	JUIN ET SEPTEMBRE	JUILLET ET AOUT
MNS EURONAT		7	15
MNS GURP		7	6
DIRECTEUR CAP 33	1	1	1
ANIMATEURS CAP 33			8
DIRECTEUR CAMPING		1	1
PREPOSES A LA REGIE		2	2.5
GARDIENS DE NUIT		2	2
HOTESSES			4
SURVEILLANTS BARRIERES			5
AGENTS ENTRETIEN	1	1	1
ACCUEIL OFFICE TOURISME			1

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

25/02/2014 – 9 – REHABILITATION DU SANITAIRE LES PINS

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 7 octobre 2013 n° 13-177978 et à la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme marchés-sécurisés, la CAO s'est réunie les 5 et 12 novembre 2013.

Huit offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées :

ENTREPRISES	LOT 1				LOT 2	LOT 3				LOT 4	LOT 5
	Charpente Bardage-menuiseries bois HT					Plomberie Sanitaires HT					
	Sans options	Option 1	Option 2	Total avec options	Couverture Zinguerie HT	Sans options	Option 1	Option 2	Total avec Options	Electricité HT	Carrelage- Petite maçonnerie
CHAPELAN						66 321	1 076	2 904	70 301		
TSM FUENTES											60 887.38
AMARBAT	27 957	850	19 650	48 457	3 712						
SIGNAC					4 950	65 588.36	1 350	2 900.40	69 838.76		
SMES										5 709.89	
BOURSEAU ET FILS	29 460	5 172	28 660.46	63 292.46							
SOGICC	31 756	560	18 300	50 616	4 326.10						
SARL JUSTE ET FILS	31 325	4 829	25 057	61 211							

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de ces réunions, la CAO à retenu les Entreprises suivantes :

LOT 1 : SARL JUSTE et FILS avec Option 2	56 382.00 € HT
LOT 2 : Retiré, le besoin ayant disparu	
LOT 3 : SARL SIGNAC	68 488.76 € HT
LOT 4 : SMES	5 709.89 € HT
LOT 5 : T.S.M FUENTES	60 887.38 € HT
LOT 6: Retiré, le besoin a disparu	

Le Conseil Municipal prend acte du choix de la Commission.

25/02/2014 - 10 – CONTRATS AIDES

Dans le cadre des contrats Emplois d'Avenir, en partenariat avec la Mission Locale, la Commune a déjà recruté deux personnes, une en contrat CUI-CAE, l'autre en contrat Emplois d'avenir.

Lors de ces premiers recrutements et afin de donner une première expérience professionnelle à un jeune, il était convenu entre la commune et la Mission Locale de recruter un jeune supplémentaire en Contrat Emplois d'Avenir dans l'année.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette embauche et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

25/02/2014 – 11 – RECOLTE CONES DE PINS PAR L'ENTREPRISE D'A NOSTE

Monsieur le Premier Adjoint fait part au Conseil Municipal d'une demande d'autorisation de récolte des cônes de pins présentée par l'Entreprise D'A NOSTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce ramassage, uniquement sur les parcelles communales en éclaircies.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le Maire,
S. LAPORTE

